



LEGENDE

- Zone EBC
- emprise fossé et mur de soutènement
- Fossé d'interception nord

LEGENDE REVETEMENTS

- Trottoir
- Voie pompier
- Voie légère
- Voie lourde
- Graviers

LEGENDE DES RESEAUX

- vanne barrage regard régulateur de débit Réseau eaux pluviales
- Noue de récupération des eaux pluviales (projet)
- Caniveau à fonte pour eaux pluviales
- regard regard Réseau eaux usées
- regard regard Réseau et fourneaux télécoms (principe)
- UTI Réseau défense incendie et sprinkler
- poseau incendie Réseau sprinkler
- Réseau extinctif (écupération)
- Réseau alimentation eau potable - AEP
- regulateur de débit regard de comptage
- Réseau électrique haute tension - HT
- Réseau électrique basse tension
- Réseau courant faible

Propriété intellectuelle:
L'article L1111 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « jouit sur boni œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous, qui consiste à résister au prêt de son œuvre et à autoriser ou à interdire son utilisation ».
L'article L6002 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures ».

Responsabilité de l'architecte:
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage a choisie de lui confier.
Dès lors, la demande de responsabilité d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) ne sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait faite pour quelque autre usage.

Fin de l'appel d'offre et marchés de travaux:
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux ne sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient engager le plan d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entrepreneur dans le cadre de son marché.
L'entrepreneur est en charge de l'exécution de son marché et informe le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes les contradictions éventuelles dans les pièces écrites, qui lui sont fournies, ou modifications qui interviennent avant ou pendant l'exécution, des ouvrages et équipements dans le respect des normes en vigueur.

IND.	MODIFICATIONS	DATE	AUTEUR

ARGAN FOURNES
Construction d'un centre de tri
Pôle économique Fournes
La Pale Nord - RD 192 FOURNES 30210

DEMANDEUR : ARGAN FOURCHIE
21 RUE BEFFROY
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
T: 01 47 47 05 46

ARCHITECTE : A 26 GL
A 26-GL
165 Bis, Rue de VAUGIRARD
75015 - PARIS
T: 01 56 54 33 99

BET THERMIQUE : BICS
145 Bis, Rue de Vaugirard
75015 - PARIS
T: 01 56 54 33 99

PAYSAGISTE : DAUCHEZ PAVET
19 Rue Vignon
75008 PARIS
T: 01 40 74 00 52

APD
PLAN DE PRINCIPE DES VRD

ECHELLE : Comme Indiqué DATE : 03/05/2019 FORMAT : A0 PC2b
1620 APD D A26GL ARC PLN L00

1 PLAN DES VRD
Ech : 1 : 750